



Actualités

Accédez
au site
de la CGT

Conseil Départemental
Bouches-du-Rhône
Lundi 8 novembre 2021

→ www.cgt-cd13.org

Une rustine de plus pour colmater les pertes de pouvoir d'achat : l'indemnité « inflation »

Le ministère de la Fonction Publique a tenu le 3 novembre 2021 une réunion d'information au sujet de l'indemnité « inflation » de 100 € avec l'ensemble des organisations syndicales de la Fonction Publique. Une fois de plus, le Gouvernement s'affranchit de la nécessaire revalorisation du point d'indice et refuse de prendre en compte la considérable perte de pouvoir d'achat des agents publics. Il n'envisage qu'une indemnité de 100 €, versée en une seule fois début 2022, pour certains agents.

À la suite des augmentations du prix de l'énergie, liées par ailleurs à la privatisation des entreprises publiques de l'énergie, les annonces du Gouvernement consistent à verser une indemnité "inflation".

Cette indemnité sera versée aux agents ayant perçu sur les 10 premiers mois de l'année 2021 une rémunération brute inférieure à 26 000 €. Tous les éléments de rémunération (indiciaire, salaire des contractuels, primes et indemnités) devraient être pris en compte ! Cette modalité de calcul ne prend pas en compte la situation individuelle, familiale et sociale des agents. Elle sera versée à tous les agents, contractuels, stagiaires, apprentis, certains élèves, mais aussi aux agents en congé quelle que soit leur situation.

Une rustine qui ne changera rien à notre pouvoir d'achat !

Après plus de dix années de gel de la valeur du point d'indice, la baisse du pouvoir d'achat des agents publics perdure. Cette rustine n'y changera rien. **C'est bien une augmentation à minima et en urgence de 10% du point**, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et une revalorisation du minimum fonction publique à 2 000 € qu'il faut mettre en œuvre pour enrayer la baisse du niveau de vie des agents publics !



La CGT vous informe

www.cgt-cd13.org



La CGT toujours à votre disposition :

Alain ZAMMIT : 06 65 00 32 94
Valérie MARQUE : 07 86 55 11 28
Jean Francois GAST : 06 86 47 33 99
François CANU : 06 70 51 82 87
Lydia FRENTZEL : 06 66 94 29 83



Rejoignez-nous sur
facebook

Autres infos en bref...

■ Catégories C : barème de traitements annoncé pour 2022

Suite à l'augmentation du SMIC, le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 fixe à compter du 1^{er} octobre 2021 le minimum de traitement à l'indice majoré 340 correspondant à l'indice brut 367.

À compter de cette date, les agents occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367).

Cela impacte :

- Les 6 premiers échelons de l'échelle C1
- Les 4 premiers échelons de l'échelle C2
- Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise

Il s'agit ainsi d'une simple augmentation de l'indice minimum de traitement et non une modification des grilles indiciaires, qui pour le moment ne sont pas modifiées.

Ci-joint les barèmes de traitement pour 2022 (consultables aussi sur notre site).

La hausse du point d'indice est l'unique levier permettant d'augmenter le traitement de tous les agents de façon égalitaire. Le point d'indice de la Fonction publique détermine la rémunération des fonctionnaires. En moyenne, il représente plus de 80 % du salaire des agents de la Fonction publique. La valeur actuelle du point d'indice est de 4,68603 € bruts. Le traitement indiciaire est calculé en multipliant l'indice majoré (variable selon le grade et l'échelon du fonctionnaire) par le point d'indice.

La CGT revendique :

- ▶ une revalorisation immédiate du point d'indice et un plan de rattrapage des pertes accumulées ;
- ▶ la valeur du point comme élément essentiel du traitement et du calcul de la retraite ;
- ▶ un minimum de rémunération à 2000 € mensuels bruts ;
- ▶ l'intégration des primes dans la grille pour mettre fin aux inégalités entre agents et entre collectivités ;
- ▶ l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

■ 5 novembre : vote de la Loi de vigilance sanitaire

Prolongation de l'état d'urgence et de l'usage du passe sanitaire possible jusqu'à fin juillet 2022, renforcement des contrôles, durcissement des sanctions en cas de fraude, accès donnés aux proviseurs et chefs d'établissements aux dossiers médicaux des élèves, nouvelle atteinte du secret médical...

Malgré l'opposition du Sénat qui avait profondément remanié le texte, la Loi vigilance sanitaire a finalement été adoptée le 5 novembre par 118 voix pour, 89 contre et une abstention.

En amont d'une nouvelle intervention présidentielle prévue pour le 9 novembre, la CGT dénonce toujours les conséquences de la loi du 5 août 2021 qui a conduit à près de 15 000 suspensions des mêmes professionnels que toute la population a applaudi tous les soirs l'an dernier pour faire honneur à leur courage et leur engagement alors qu'aucun moyen de protection ne leur été fourni. D'ailleurs fin octobre, plusieurs tribunaux administratifs ont rétabli ces fonctionnaires hospitaliers dans leurs droits, annulant leur suspension.

Plus globalement la CGT questionne la méthode et l'escalade autoritaire qui porte atteinte aux principes démocratiques. Comment seront demain utilisés les données médicales de nos enfants, comment lutter contre toutes formes de discrimination au statut vaccinal ? La CGT ne peut que s'inquiéter des dérives en cours.

**Toujours à vos côtés pour la défense des libertés
la CGT reste à votre entière disposition.**